



La Nouvelle-Zélande vient d'adopter le paquet neutre !

Rubrique : actualités - Date : mercredi 14 juin 2017

La Nouvelle-Zélande a beaucoup appris de la mise en Suvre de cette mesure en Australie et a renforcé les aspects de la législation que l'industrie du tabac avait essayée de contester judiciairement en Australie.

Le pays a également uniformisé la taille des cigarettes : elles ne peuvent pas mesurer plus de 7 mm ni dépasser les 9 mm de diamètre. La législation prévoit désormais que, outre l'uniformité de couleurs et l'interdiction des images et logos, dans tous les paquets :

" Les noms de marque ne peuvent occuper qu'une seule ligne et ne peuvent mesurer plus de 50 mm (cela limite le nombre de caractères pour le nom de marque) " De même, les noms de variantes de marque ne peuvent occuper qu'une ligne et ne dépassent pas 35 mm

Par ailleurs, les paquets de cigarettes peuvent contenir uniquement 20 ou 25 cigarettes ; le tabac à rouler ne peut être vendu que dans des emballages de 30 g ou 50 g.

Les cigarettes doivent être cylindriques avec des extrémités plates, de sorte que les innovations telles que les filtres encastrés ne sont pas autorisées.

La Nouvelle Zélande rejoint ainsi les pays ayant adopté le paquet neutre et envoie un message encourageant à ceux qui sont en train d'envisager l'introduction de ce type de paquet dans leur législation. Pays comme le Canada, la Hongrie, la Russie et la Géorgie étudient actuellement la possibilité d'avancer dans cette direction, et ils peuvent encore apporter d'autres améliorations législatives pour rendre les produits du tabac de moins en moins attractifs.

Source : <http://www.health.govt.nz/our-work/...>